



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-088

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2018-10-18-003 - Arrêté n°18 01687 - Relatif au prix de la journée 2018 concernant le Centre Educatif Renforcé (CER) les Volcans Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département du Puy-de-Dôme. (2 pages)

Page 3

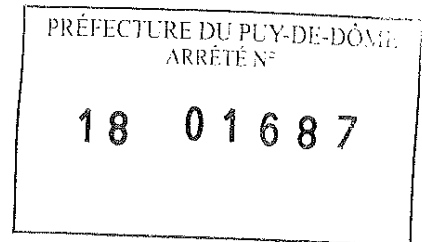
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-18-003

Arrêté n°18 01687 - Relatif au prix de la journée 2018  
concernant le Centre Educatif Renforcé (CER) les Volcans  
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le  
département du Puy-de-Dôme.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU PUY DE DÔME



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

### ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2018 concernant le Centre Educatif Renforcé (CER) Les Volcans  
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département du Puy de Dôme

**LE PREFET DU PUY DE DÔME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2002 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé (CER), domicilié Le Moulin - 63250 CHABRELOCHE, et géré par l'Association Pour l'Education Renforcée
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2010 portant habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER) LES VOLCANS au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret du 9 Août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy de Dôme
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme
- VU la circulaire relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé (CER) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2018
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 07 septembre 2018

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé (CER) LES VOLCANS, sis Le Moulin 63250 CHABRELOCHE, géré par l'Association Pour l'Education Renforcée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 720,00	877 352,47
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	627 289,12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 343,35	
<b>Reprise résultat</b>	Reprise du résultat excédentaire 2016	4 065,85	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	869 286,62	877 352,47
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée moyen est fixé à 498,44 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2016 : 4 065,85 €.

**Article 4** : Le prix de journée moyen 2018 (498,44 €) continuera d'être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019 des prestations du Centre Educatif Renforcé (CER).

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3<sup>ème</sup> dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand  
Le

**18 OCT. 2018**

LE PREFET

  
Jacques BILLANT